

## Règlement du « Concours Fleurir Issy »

Le concours est organisé par la Ville d'Issy-les-Moulineaux, à l'initiative de la Municipalité et notamment la délégation Ville durable et condition animale.

Fleurir nos balcons, nos jardins et nos espaces publics permettra de renforcer la biodiversité. Ce concours permet à chaque citoyen de contribuer à l'embellissement de la Ville pour le plaisir et le bien-être de tous.

Sur une superficie de 425 hectares, la Ville compte 119 hectares d'espaces verts, ce qui lui vaut 3 fleurs du label *Villes et Villages Fleuris*. Participer au concours des jardins et balcons fleuris, c'est aussi s'engager à son échelle pour accélérer la transition verte de la ville. Le concours est gratuit et ouvert à tous les Isséens. Inscrivez-vous sans tarder !

### Article 1 : Calendrier du concours 2021

Avril : Lancement de la communication

1er Avril au 15 mai : Inscriptions via un formulaire en ligne qui renseignera notamment :

- Nom, Prénom
- Âge
- L'adresse
- La catégorie dans laquelle le candidat s'inscrit

Le remplissage du formulaire (Microsoft Forms) donne lieu à l'envoi d'un mail récapitulatif au participant avec les dates clefs et détails du concours.

Juin : Passage du jury

Septembre : Remise des prix

### Article 2 : Catégorie des personnes pouvant participer au concours

Toute personne isséenne peut participer au concours, y compris les associations gestionnaires d'un jardin partagé.

### Article 3 : Catégories du concours

- **Le prix du plus beau jardin fleuri ou jardin comestible ;**
- **Le prix de la plus belle fenêtre fleurie ou du plus beau balcon fleuri ;**
- **Le prix du plus bel espace public "Jardiner ma ville"** sur l'Espace public;
- **Le prix du public** toutes catégories confondues sera déterminé par un vote sur Internet, le trio vainqueur sera ceux qui auront obtenu le plus de votes sur les réseaux sociaux de la Ville à la clôture du concours.

Chaque participant ne peut être inscrit qu'à une seule et unique catégorie. Les lauréats ayant obtenu un premier prix intégreront le jury de concours l'année suivante et ne pourront pas participer au concours. Ils pourront se présenter l'année d'après.

Les balcons, jardins, maisons et fenêtres qui participent au concours doivent impérativement **être visibles** depuis l'espace public.

### Article 4 : Composition du jury

Le jury est composé par les membres suivants :

- L' élu(e) en charge du Développement durable ;
- L' élu(e) en charge des Espaces publics ;
- L' élu(e) en charge de la démocratie participative et vie des quartiers ;
- L' élu(e) en charge des Commerces

- L'élu(e) en charge du Protocole
- 4 membres des conseils de quartier, référents développement durable;
- Le Responsable Espace verts ;
- Le Directeur Ville durable
- Le lauréat prix du public ayant fini 1<sup>er</sup> l'année précédente à partir de la 2<sup>e</sup> session

Les membres du jury citoyen ne peuvent participer au concours.

Le jury se réserve le droit de prendre des photos des espaces fleuris qui participent au concours (balcon, jardin, maison, fenêtres). Ces clichés pourront être diffusés sur le site de la ville, sur les réseaux sociaux, dans le Point d'Appui ainsi que pendant la cérémonie de remise des prix.

Pour le prix du public, le vote se fait sur les réseaux sociaux. Ainsi, chaque Isséen peut voter pour le candidat de son choix. La photo ayant obtenu le plus de *likes* sur les réseaux sociaux est la gagnante du prix du public.

### **Article 5 : Critères de sélection**

La sélection des lauréats se fait sur la base de 4 critères. Chaque critère vaut 5 points.

- L'impact esthétique sur le paysage urbain
- L'harmonie des végétaux par rapport à la surface disponible
- La prise en compte d'une végétalisation durable (plantes vivaces, gestion de l'eau, paillage...);
- Des essences locales adaptées au climat.

L'utilisation de fleurs artificielles est interdite.

### **Article 6 : Répartition des prix**

Les lauréats remportent divers cadeaux

- Pour les premiers de chaque catégorie : un cadeau d'une valeur d'environ **400 €**
- Pour les deuxièmes de chaque catégorie : un cadeau d'une valeur d'environ **200€**
- Pour les troisièmes de chaque catégorie : un cadeau d'une valeur d'environ **100€**

### **Article 7 : Communication**

**Pour le lancement du concours**, un article sera publié dans le Point d'Appui et des sachets de graines de fleurs mellifères seront disponibles au centre administratif municipal. L'événement sera aussi relayé via les réseaux sociaux de la Ville. Une affiche sera créée pour promouvoir le concours.

**Pour la remise des prix par le jury**, un événement est organisé en septembre. A cette occasion, les photos des jardins, maisons, balcons et fenêtres des participants sont exposées. Les photos des lauréats sont partagées sur les réseaux sociaux et le site de la Ville ainsi que dans le Point d'Appui.

### **Article 8 : Recours et contestations**

Le jury est, comme tout jury de concours, souverain de ces décisions. Celles-ci seront fermes et définitives et ne pourront faire l'objet de recours ou de contestations.